Appel à manifestation d'intérêt en vue de l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de stations d'activités de loisirs en libre-service

Nom et adresse de la personne publique :

Commune de Publier
Représentée par Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire en exercice
1 Place du 8 mai 1945
74500 PUBLIER

Courriel : affairesjuridiques@ville-publier.fr
Siret : 217 402 189 00013

Objet :

Afin de dynamiser l'animation de la ville, cette dernière envisage de mettre à disposition d'un opérateur (ci-après dénommé l'occupant) des emplacements à proximité du littoral pour exploiter des stations d'activités de loisirs en libre-service du type : canoë, petits équipements de loisirs, paddle, kayak, …

Cadre juridique :

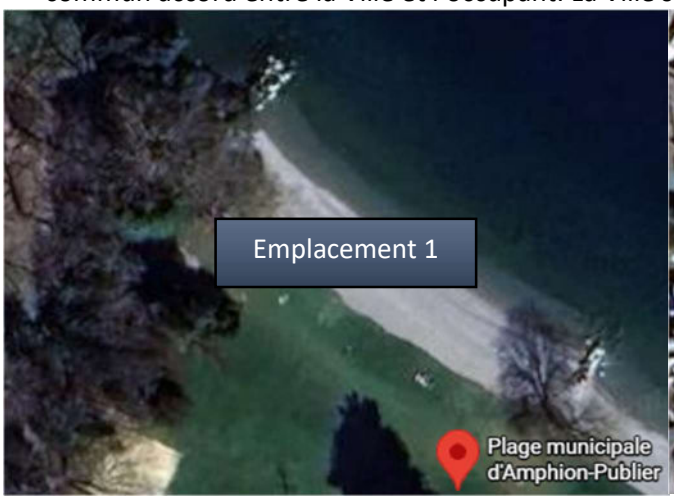
Conformément à l'article L2122-1-1 du code de la propriété des personnes publiques (CG3P), la Ville est tenue de procéder à une procédure de sélection, préalable à la délivrance d'un titre d'occupation, susceptible de permettre toute manifestation d'intérêt concurrente.

Le candidat veillera à proposer un projet dont les investissements pourront être amortis sur une durée maximale de 4 ans.

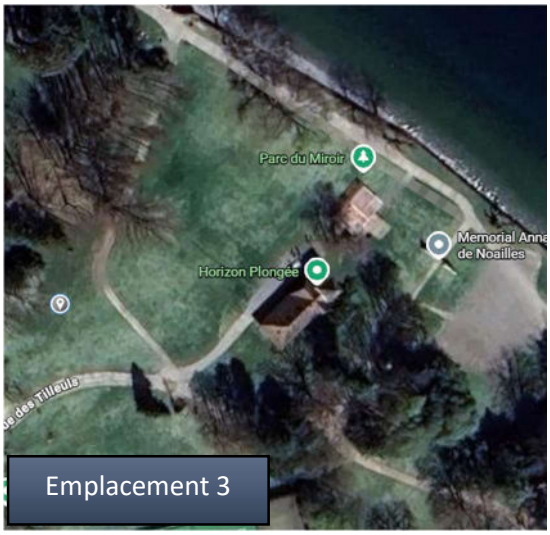
L'autorisation se formalisera par la signature d'une autorisation d'occupation du domaine public, non constitutive de droits réels. Conformément à l'article L2122-3 du CG3P, cette autorisation est précaire et révocable.

Cahier des charges :

Le projet du candidat pourra porter sur un à trois emplacement(s) du domaine public communal (hors domaine public du conservatoire du littoral) situé(s) à proximité du littoral. Les emplacements précis seront définis d'un commun accord entre la Ville et l'occupant. La Ville se réserve le droit d'accorder un seul emplacement.







Le titulaire prendra les lieux en l'état. L'occupant fera son affaire de l'installation de son matériel et du raccordement électrique éventuellement nécessaire à l'exploitation de son activité (demande à faire auprès d'ENEDIS), et des consommations d'électricité. L'occupant devra solliciter les services techniques de la Ville pour s'assurer de la faisabilité de ses installations et/ou raccordement. Des précisions concernant les autorisations à obtenir devront être sollicitées auprès des services communaux notamment auprès de la police municipale.

Le candidat devra proposer des équipements dont le fonctionnement ne génère aucune nuisance sonore ou visuelle et dont l'aspect et l'implantation s'intègre harmonieusement dans l'environnement naturel, paysager et urbain des sites concernés.

Durée de l'autorisation :

L'autorisation sera consentie pour 6 mois durant la période estivale. Cette autorisation d'occupation sera renouvelable trois fois 6 mois, soit au maximum 4 ans.
Les parties pourront mettre fin à l'activité au bout de la 1ère année si l'expérience ne s'avère pas satisfaisante.
Les installations devront être démontées et enlevées à chaque fin de saison.

Redevance :

L'autorisation est consentie en contrepartie d'une redevance mensuelle dont les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal. Le montant de la redevance pourra être modifié dans le cas où les tarifs municipaux seraient révisés par le Conseil municipal. Si le titulaire devait occuper également une partie du domaine public attenant, sera ajoutée la redevance correspondante.

Dossier de candidature :

La date limite de candidature est fixée au **04 décembre 2026 à 12h00**. La ville se réserve le droit de proroger ce délai en cas de nécessité.
Tout dossier de candidature déposé après la limite fixée sera déclaré irrecevable et ne pourra être pris en compte.

Les dossiers de candidature sont à remettre par voie électronique à l'adresse suivante : affairesjuridiques@ville-publier.fr

Les candidatures devront comporter les documents suivants :

- Une fiche de présentation du candidat
- Une note de présentation du projet et des activités qui seront exploitées
- Un business plan permettant de s'assurer de la viabilité financière de l'activité
- Un extrait Kbis de moins de 6 mois, les statuts de la société ou de l'association, une attestation sur l'honneur que le candidat est en règle avec ses obligations sociales et fiscales

Critères d'attribution des candidatures :

Critères	Pondération
Profil du candidat, références, expériences et capacités à conduire et exploiter le projet	**20**
Qualité et pertinence du projet proposé : qualité des aménagements, des équipements, des services et adéquation avec le site	**20**
Intégration du projet dans son environnement naturel, paysager et urbain ainsi que prise en compte des enjeux environnementaux et de développement durable	**20**
Viabilité économique du projet	**20**
Qualité des conditions d'exploitation et d'animation du site : contribution à l'attractivité et à l'animation de la ville	**20**
Pondération totale	**100**

La ville se réserve le droit de n'attribuer l'autorisation à aucun candidat et de ne pas donner suite à la consultation.

Parution de l'appel à projet :

Le présent avis est publié sur le site internet de la ville à partir du **05 novembre 2026**.
Un guide de candidature est joint à cet appel à projet (annexe 1).

Visite de site et renseignements :

Les candidats pourront s'ils le souhaitent visiter le site, sur demande faite par voie électronique ou obtenir des renseignements complémentaires auprès du service juridique, à l'adresse affairesjuridiques@ville-publier.fr.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Grenoble
2 place de Verdun – 38000 Grenoble
Téléphone : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 42 22 69 ou 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr